

ARRETE MUNICIPAL n° A20251006-469

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

| Service | Affaires générales | | |
|---------|---|--|--|
| Туре | Reprise de concession funéraire | | |
| | A to describe the first term of the control of the | | |

| | | Туре | Reprise de concession funeraire | | |
|-----------|--|---|---------------------------------|--|--|
| Matière | 3.5.3 | Domaine et patrimoine - Acte de gestion du domaine public – Cimetière | | | |
| Objet | Reprise de la concession établie au nom de Famille GRECO | | | | |
| Lieu | Cimetic | Cimetière d'USSEL – Section n°5 – Emplacement n°246 | | | |
| Demandeur | Monsieur le Maire d'Ussel | | | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-15 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en faveur du Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Vu l'article 16 II du règlement intérieur des cimetières d'Ussel Saint –Dezery la Tourette en date du 12 mai 2015 ;
- Considérant que la concession trentenaire établie le 11 août 1980 n'a pas été renouvelée dans le délai de deux ans après l'expiration de la période pour laquelle le terrain avait été concédé, malgré l'affichage effectué sur la concession ;
- Considérant que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans ;
- Considérant qu'il est nécessaire que les concessions échues fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion des emplacements ;

Arrête

Article 1: La concession n° 246 située dans la section 5 du cimetière d'Ussel sera reprise le 7

novembre 2025 par la commune en vue de sa réattribution.

Article 2: Les restes mortels seront placés dans un reliquaire de dimension approprié qui sera déposé

à l'ossuaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au cimetière.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet d'USSEL

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20251006-A20251006-469-AR Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025 Date de mise en ligne: 07/10/2025